

**Conseil Municipal de Manneville-sur-Risle**

**Procès-verbal  
de la séance du jeudi 14 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DUONG, Maire.

<p><b>Séance :</b> 15/12/2023</p> <p><b>Convocation :</b> 07/12/2023</p> <p><b>Nombre de conseillers :</b> 18</p> <p><b>Nombre de présents :</b> 15</p> <p><b>Nombre de votants :</b> 18</p>	<table border="1"> <tr> <td style="vertical-align: top;"><b>Présent.e.s</b></td> <td>Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Adjoints, Carole ROGERS, Patrick NUTTENS, Jean DUREL, Christiane RIOU, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Séverine CAMUS, Claudine MENTION, Conseillers Municipaux. Christophe MARTIN <i>jusqu'à la délibération 20231214-05</i> Karim BENBACHIR <i>à partir de la délibération 20231214-03</i></td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;"><b>Pouvoirs</b></td> <td>Bertrand MAROUSEZ à Denis LAMY Nathalie NOËL à Isabelle DUONG Kenny ROJAS à Séverine CAMUS</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Secrétaire de séance :</b> Florence ROUXEL</td> </tr> </table>	<b>Présent.e.s</b>	Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Adjoints, Carole ROGERS, Patrick NUTTENS, Jean DUREL, Christiane RIOU, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Séverine CAMUS, Claudine MENTION, Conseillers Municipaux. Christophe MARTIN <i>jusqu'à la délibération 20231214-05</i> Karim BENBACHIR <i>à partir de la délibération 20231214-03</i>	<b>Pouvoirs</b>	Bertrand MAROUSEZ à Denis LAMY Nathalie NOËL à Isabelle DUONG Kenny ROJAS à Séverine CAMUS	<b>Secrétaire de séance :</b> Florence ROUXEL	
<b>Présent.e.s</b>	Isabelle DUONG Maire, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Adjoints, Carole ROGERS, Patrick NUTTENS, Jean DUREL, Christiane RIOU, Yannick TANGUY, Sandrine AUDET, Séverine CAMUS, Claudine MENTION, Conseillers Municipaux. Christophe MARTIN <i>jusqu'à la délibération 20231214-05</i> Karim BENBACHIR <i>à partir de la délibération 20231214-03</i>						
<b>Pouvoirs</b>	Bertrand MAROUSEZ à Denis LAMY Nathalie NOËL à Isabelle DUONG Kenny ROJAS à Séverine CAMUS						
<b>Secrétaire de séance :</b> Florence ROUXEL							

**Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.**

Le conseil municipal accueille Claudine MENTION suite à la démission d'Aurélie DEMARCY.

Madame le Maire procède à l'appel et constate que **le quorum est atteint**.

**- Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal** de la séance du 07 septembre 2023.

**- Composition des commissions communales**

Madame le Maire rappelle qu'en début de mandat, les élus se sont répartis dans les commissions communales. Claudine MENTION, nouvelle conseillère, choisit d'intégrer les commissions Voirie, Travaux, Urbanisme et Finances.

Il est rappelé que toutes les commissions se réunissent sous la présidence de Madame le Maire.

Les commissions sont composées comme suit :

- **VOIRIE – RUISSELLEMENTS** : Isabelle DUONG, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Patrick NUTTENS, Bertrand MAROUSEZ, Nathalie NOËL, Jean DUREL, Christophe MARTIN, Claudine MENTION
- **TRAVAUX – BÂTIMENT – TERRAINS – RESEAUX** : Isabelle DUONG, Philippe BERTOIS, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Nadine PICHON, Patrick NUTTENS, Bertrand MAROUSEZ, Jean DUREL, Christophe MARTIN, Claudine MENTION.
- **URBANISME** : Isabelle DUONG, Philippe BERTOIS, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Nadine PICHON, Patrick NUTTENS, Bertrand MAROUSEZ, Nathalie NOËL, Christophe MARTIN, Kenny ROJAS, Claudine MENTION.
- **ECOLE** : Isabelle DUONG, Florence ROUXEL, Denis LAMY, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Sandrine AUDET, Kenny ROJAS.

- **CANTINE – PERISCOLAIRE** : Isabelle DUONG, Florence ROUXEL, Denis LAMY, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Sandrine AUDET, Kenny ROJAS.
- **FINANCES** : Isabelle DUONG, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Patrick NUTTENS, Yannick TANGUY, Claudine MENTION.
- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS** : Isabelle DUONG, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Carole ROGERS, Yannick TANGUY, Karim BENBACHIR.
- **SERVICE A LA POPULATION** : Isabelle DUONG, Nadine PICHON, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Carole ROGERS, Sandrine AUDET, Séverine CAMUS, Kenny ROJAS.
- **MUSEE** : Isabelle DUONG, Nadine PICHON, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Carole ROGERS, Séverine CAMUS.
- **DEFENSE INCENDIE** : Isabelle DUONG, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Karim BENBACHIR.
- **CIMETIERE** : Isabelle DUONG, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Christiane RIOU.
- **« APRES-COLLEGE »** : Isabelle DUONG, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Carole ROGERS, Patrick NUTTENS, Bertrand MAROUSEZ, Yannick TANGUY, Kenny ROJAS.

#### **DELIBERATION n° 20231214-01 :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé en séance du 03/09/2020 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 11/06/2020, les élus se sont répartis au sein des commissions communales ;

Considérant l'arrivée de Mme Claudine MENTION au sein du conseil municipal ;

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- approuve la composition des commissions communales telles que définie ci-dessus.

A la demande de Madame le Maire, Séverine CAMUS rend compte de la dernière réunion du conseil d'administration du collège. Les budgets et le programme des activités ont été validés.

Florence Gauthier, vice-présidente du conseil départementale en charge des collèges a pu répondre aux questions des parents, du principal et des professeurs sur les problèmes de vétusté du collège, le transfert du collège à Bourneville et les difficultés de remplacement des professeurs.

#### **- Vote du quart des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024**

Madame le Maire explique que dans l'attente du vote du budget 2024, le maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De plus, le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne l'investissement, le maire peut, préalablement au vote du budget primitif, et sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 avant le vote du budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement du budget 2023.

Il est important de préciser que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

	Désignation	Crédits ouverts en 2023	Ouverture de crédits pour 2024 (1/4 des crédits 2023)
<b>Chapitre 20</b>	Immobilisations incorporelles	100 000,00 €	25 000,00 €
<b>Chapitre 204</b>	Subventions d'équipement versées	11 000,00 €	2 750,00 €
<b>Chapitre 21</b>	Immobilisations corporelles	156 100,00 €	39 025,00 €
<b>Chapitre 23</b>	Immobilisations en cours	100 000,00 €	25 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>367 100,00 €</b>	<b>91 775,00 €</b>

**DELIBERATION n° 20231214-02 :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° DCM- 20230404-05 du conseil municipal du 04/04/2023 approuvant le budget primitif 2023,  
Entendu l'exposé ci-dessus,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- accepte de mettre en application l'article L16132-1 en autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur de 91 775,00 € comme défini ci-dessous.

Chapitres et Articles	Crédits ouverts en 2023	Ouverture de crédits pour 2024
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
203 - Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	100 000,00 €	25 000,00 €
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>2 750,00 €</b>
2041512 - Bâtiments et installations	11 000,00 €	2 750,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>156 100,00 €</b>	<b>39 025,00 €</b>
212 - Agencements et aménagements de terrains	30 000,00 €	7 500,00 €
2131 - Bâtiments publics	38 000,00 €	9 500,00 €
2135 - Instal.géné.,agencements,aménagements des constr.	10 000,00 €	2 500,00 €
2151 - Réseaux de voirie	40 000,00 €	10 000,00 €
2156 - Matériel & outillage d'incendie et de défense civile	7 000,00 €	1 750,00 €
2157 - Matériel et outillage technique	14 000,00 €	3 500,00 €
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	4 000,00 €	1 000,00 €
2182 - Matériel de transport	4 100,00 €	1 025,00 €
2183 - Matériel informatique	5 000,00 €	1 250,00 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	2 000,00 €	500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	500,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
231 - Immobilisations corporelles en cours	100 000,00 €	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>367 100,00 €</b>	<b>91 775,00 €</b>

**18h55 : Arrivée de Karim BENBACHIR**

**- Garantie d'emprunt à Habitat Coopératif de Normandie pour la construction de 8 logements PSLA**

Madame le Maire indique que Habitat Coopératif de Normandie va construire 8 logements de type T4 en accession à la propriété au sein du futur lotissement « l'Orée du bois ».

Madame le Maire annonce que Habitat Coopératif de Normandie animera une réunion d'information dans la salle de la mairie le mardi 9 janvier à 18h00.

Madame le Maire explique que le financement des opérations de construction et de rénovation de logements sociaux repose à titre principal sur le recours à l'emprunt des organismes de logement social, en complément de la mobilisation de leurs fonds propres et d'aides publiques.

Pour cette opération, le plan de financement d'HCN est le suivant :

- 1 518 000 € en prêt PSLA sur 7 ans maximum
- 301 933 € dur fonds propres.

Madame le Maire précise que les prêts au logement social sont conditionnés à une garantie, préférentiellement publique, généralement à hauteur de 100 % du montant prêté pour les prêts au logement social. Les collectivités territoriales sur le territoire desquelles sont construits ou rénovés des logements sociaux accordent ainsi généralement leur garantie pour ces opérations.

Sur cette opération, l'organisme prêteur, à savoir la Caisse d'Epargne, accepte de limiter la garantie à 60 % du financement total.

La CCPAVR accompagnant ce type de projet à hauteur de 30 %, il est demandé à la commune de garantir 30 % du financement de ce projet (soit 455 400 €).

### **DELIBERATION n° 20231214-03 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le dossier présenté par Habitat Coopératif de Normandie relatif à la réalisation et au plan de financement de 8 logements en accession à la propriété sur la commune ;

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Article 1 : La Commune de Manneville sur Risle accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de quatre cent cinquante-cinq mille quatre cents euros, représentant 30 % de l'emprunt que Habitat Coopératif de Normandie (l'Emprunteur) se propose de contracter auprès du Caisse d'Epargne. Ce prêt est destiné à financer la construction de 8 logements en accession sociale à la propriété (PSLA).

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt consenti par le Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant : 1 518 000 euros

Durée totale du prêt : 7 ans

Différé d'amortissement : Néant

Taux annuel initial révisable d'intérêt : 4,80 % l'an

Frais de dossier limités à : 1518 euros

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires, frais et accessoires, qu'il aurait encourus, la Commune en qualité de caution solidaire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Tout paiement effectué par la Commune en qualité de caution solidaire, et dans la limite maximum de la somme de quatre cent cinquante-cinq mille quatre cents euros, augmentée des intérêts et accessoires, diminuera définitivement et à due concurrence, le montant global de son engagement de sorte qu'elle ne sera plus tenue que pour une somme égale au montant initial de sa caution, diminuée du (des) règlement(s) partiel(s) effectué(s).

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt susdit et au-delà de cette durée en cas de situation de retard constatée au jour de l'échéance finale dudit prêt à la suite d'une défaillance l'emprunteur à libérer, en cas de besoin, dans le délai maximum de trois mois à dater de l'appel en paiement du Crédit Agricole notifié par lettre missive, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt jusqu'à ce que les sommes dues en principal, intérêts, frais et accessoires soient intégralement remboursées.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la présente délibération valant engagement de caution solidaire et à intervenir au contrat de Prêt Libre qui sera passé entre le Caisse d'Epargne et l'emprunteur.

Article 6 : Toutes correspondances et notifications seront faites à la Commune à l'adresse suivante : MAIRIE - 2 chemin des Hauts Vents - 27500 MANNEVILLE SUR RISLE.

Article 7 : Toutes contestations de quelque nature qu'elles soient, seront soumises à la compétence du Tribunal Administratif de Rouen, pour connaître de toutes les difficultés qui naîtraient entre les parties à l'occasion du présent engagement de caution ou de son exécution.

#### **- Fixation du taux de la taxe d'aménagement et de ses exonérations au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 7 septembre dernier, le conseil municipal votait une délibération pour fixer à 4% le taux de la taxe d'aménagement sur la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette décision ne pourra s'appliquer car la préfecture nous a informé qu'à compter de 2023, les délibérations relatives aux taux de la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Il est donc proposé au conseil municipal de reprendre cette délibération pour s'assurer une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **DELIBERATION n° 20231214-04 :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 20211014-01 du 14/10/2021 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement et ses exonérations ;

Vu la délibération n° DCM-20230907-01 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement et ses exonérations au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant qu'à compter de l'année 2023, les délibérations en matière de taxe d'aménagement doivent être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1, le taux de 4% décidé dans la délibération du conseil municipal du 07/09/2023 ne peut s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- indique que la présente délibération annule et remplace la délibération n° DCM-20230907-01 du 07/09/2023.

- précise que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement reste à 2,5 % tel que fixé dans la délibération n° 20211014-01 du 14/10/2021.

- décide de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- décide d'exonérer les abris de jardin et les serres de jardin destinées à un usage non professionnel, dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

#### **- Délibération statuant l'arrêt de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par contrat de mandat pour la création d'une salle polyvalente et d'un espace associatif**

Madame le Maire rappelle que début juillet, à l'occasion d'une réunion de travail, les élus ont décidé de mettre fin au projet de construction d'une salle polyvalente et d'un espace associatif face aux coûts de réalisation de plus en plus élevés.

Madame le Maire rappelle que c'est une décision raisonnable compte-tenu du coût actuel d'un tel projet. Elle ajoute que la salle est de moins en moins surutilisée, et le sera d'autant moins suite à la dissolution du club de l'amitié décidée hier en assemblée générale.

Il est demandé au conseil municipal de statuer sur l'arrêt des missions engagées pour ce projet et de prévoir le règlement des indemnités dues.

Entreprise	Rôle	Montant engagé	Montant restant	% indemnité	Montant de l'indemnisation
CAJB	CSPS coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé	4 500,00 €	4 500,00 €	5%	225,00 €
SOCOTEC	CT Contrôleur technique	9 590,00 €	9 590,00 €	5 %	479,50 €
NCL Architectes	Architecte	42 232,35 €	35 350,50 €	2%	707,01 €
HUET et HAVARD	Cotraitant N°1 Economiste	13 563,90 €	11 099,75 €	2%	222,00 €
TECHNIC CONSULT	Cotraitant N°2 BET Fluides et thermique	13 808,10 €	11 343,95 €	2%	226,88 €
VERDI	Cotraitant N°3 BET Structures	6 038,27 €	4 297,83 €	2%	85,96 €
SODEREF	Cotraitant N°4 VRD	7 494,56 €	6 428,98 €	2%	128,58 €
ACOUSTIBEL	Cotraitant N°5 BET Acoustique	5 660,88 €	3 849,40 €	2%	76,99 €
EAD	AMO	51 000 €	43 125,00 €	5 %	2 156,25 €
<b>TOTAL</b>					<b>4 308,16 €</b>

#### **DELIBERATION n° 20231214-05 :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de mandat en date du 22/04/2022, confiant à EAD une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour un montant total de 51 000 € HT,

Vu les notifications de marchés :

- au groupement NCL Architectures, mandataire du groupement NCL Architectures, Huet & Havard, Technic Consult, Verdi, Sodoref et Acoustibel, pour la maîtrise d'œuvre, en date du 19/10/2022,
- à SOCOTEC, pour les missions de Contrôleur technique,
- à CAP JB, pour les missions de CSPS,

Considérant que la commune, maître d'ouvrage, décide d'abandonner le projet, pour motif d'intérêt général, dans le but de limiter les dépenses d'investissement, il est décidé d'arrêter l'exécution des prestations,

Considérant les conditions d'indemnisation prévues dans les marchés,

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- approuve la résiliation des marchés visés.
- autorise le Maire à signer et régler le décompte de résiliation correspondant, exposé ci-dessus.

**- Désignation des délégués de la commune au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour : les représentants de la commune au parc Naturel régional des boucles de la seine Normande restent Isabelle DUONG, déléguée titulaire, et Yannick TANGUY, délégué suppléant.

**19h18 : Départ de Christophe MARTIN**

**- Désignation d'un délégué de la commune à Eure Normandie Numérique**

Madame le Maire explique que lors de la dernière séance, le conseil municipal décidait l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique pour la compétence "services et outils numériques". Elle rappelle que le conseil a désigné deux représentants : Isabelle DUONG en tant que titulaire, et Denis LAMY en tant que suppléant. Or, le syndicat nous a informé que la commune ne devait désigner un seul représentant : il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

**DELIBERATION n° 20231214-06 :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 20230907-02 du 07/09/2021 relative à l'adhésion de la commune à Eure Normandie Numérique, désignant comme représentants Mme Isabelle DUONG comme titulaire et M. Denis LAMY comme suppléant,  
CONSIDERANT que le syndicat nous a demandé de prendre une délibération afin de désigner un seul représentant pour la commune,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune : **Denis LAMY**.
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**- Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public par une machine à pains**

Madame le Maire indique que le distributeur à pains installé devant la mairie fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public de la commune. Signée en octobre 2019 pour une durée de 4 ans, cette convention doit être renouvelée. Le montant annuel de la redevance d'occupation, fixée à 20 € dans la précédente convention doit être défini pour cette nouvelle convention.

**DELIBERATION n° 20231214-07 :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 20192410-01 du 24/10/2019 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur à pains,  
CONSIDERANT que la convention était établie pour une durée de 4 ans, il convient de la renouveler,

CONSIDERANT que la machine installée devant la mairie constitue un service rendu à la population, la commune n'ayant pas de boulangerie sur son territoire,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- approuve la signature d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public par la présence d'une machine à pains devant la mairie.
- décide de fixer le montant annuel de la redevance à 20 €.

**- Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Madame le Maire explique que le tableau des effectifs constitue la liste par filière, catégorie, cadre d'emplois et grade, des emplois titulaires ou non, pourvus ou non, distingués selon s'ils sont à temps complet ou temps non complet.

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour.

	Grade	Poste	Quotité	Pourvu
<b>Filière administrative</b>				
<b>Catégorie B</b>	Rédacteur principal de 1ère classe	Secrétaire de mairie	35/35 <sup>e</sup>	Titulaire
<b>Catégorie C</b>	Adjoint administratif	Scolaire/Accueil/Comptabilité/Communication	35/35 <sup>e</sup>	Titulaire
	Adjoint administratif	Accueil/Etat civil/Elections/Urbanisme	35/35 <sup>e</sup>	Titulaire
<b>Filière technique</b>				
<b>Catégorie C</b>	Agent de maîtrise principal	Responsable des services techniques	35/35 <sup>e</sup>	Titulaire
	Adjoint technique	Agent polyvalent Adjoint au responsable	35/35 <sup>e</sup>	Titulaire
	Adjoint technique	Agent polyvalent	35/35 <sup>e</sup>	Stagiaire
	Adjoint technique	Agent polyvalent	35/35 <sup>e</sup>	Contractuel
<b>Filière culturelle</b>				
<b>Catégorie</b>	Agent du patrimoine	Agent d'accueil du musée	Vacation	Contractuel

**DELIBERATION n° 20231214-08 :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/01/2024 tel que présenté ci-dessus.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades seront inscrits au budget.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Projets 2024 et demandes de subventions

Madame le Maire liste les projets pour lesquelles des demandes de subventions ont été présentées au Département ou vont être déposées auprès de la préfecture au titre de la DETR ou de la DSIL.

PROJET	DESCRIPTIF	MONTANT ESTIME DES TRAVAUX	PLAN DE FINANCEMENT (demande de subventions)
<i>Allées du cimetière</i>	Aménagement des allées du cimetière	21 540,04 € HT	Demande de DETR + fonds de concours CCPAVR + Autofinancement
<i>Route de Rouen</i>	Un rétrécissement visuel en entrée d'agglomération + une écluse avec un coussin lyonnais au niveau des 1ères habitations + des chicanes entre la cité des baquets et les petites côtes blanches	34 523,55 € HT	Département = 50 % Fonds de concours CCPAVR = 25 % Autofinancement = 25 %
<i>Vidéoprotection</i>	- Etude sur la faisabilité technique et financière sur l'ensemble de la commune - installation d'un système d'enregistrement en mairie + un premier emplacement (rond-point mairie)	3 115 € HT  20 593 € HT	Département = 20 % DETR = 40 % Fonds de concours CCPAVR = 20 % Autofinancement = 20 %
<i>Ecole</i>	Nouvel éclairage LED : classe maternelle et salle de motricité	3 040 € HT	DSIL + autofinancement

### Salle communale

Madame le Maire demande à la commission Travaux de se réunir pour travailler sur la réhabilitation de la salle communale et de la cuisine. Le projet de construction d'une nouvelle salle n'étant plus d'actualité, une modernisation de l'existant est à envisager.

### Travaux SIEGE 27

Les travaux d'enfouissement des réseaux sont en cours rue de la Bivellerie.

Les travaux pour le chemin du Vieux Chêne pourront être programmés sur l'enveloppe triennale 2024-2026. La haute tension ne sera pas concernée et le poste de transformation existant sera conservé. L'éclairage public ne sera pas ajouté : seul un mât solaire sera posé à l'angle de la côte de la Pierre. Le coût total des travaux est estimé à 140 000 € TTC. La participation de la commune s'élèverait à 30 834 €.

### Eclairage public

Madame le Maire rappelle aux élus que le conseil municipal avait décidé il y a un an l'extinction totale de l'éclairage public sur toute la commune de 22h00 à 6h00.

L'extinction totale n'étant pas possible Route de Rouen, le conseil avait opté pour la mise en lumière d'un lampadaire sur deux. Cette démarche a conduit à une diminution de 30 % de la consommation en kWh, permettant ainsi de ne pas voir s'envoler la facture énergétique.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un habitant de la Route de Rouen demande que soit rallumé le lampadaire devant chez lui (et éteindre celui à côté qui éclaire devant une maison inhabitée), ou suggère que l'allumage soit alterné.

Le conseil municipal maintient sa décision de laisser un lampadaire sur deux, sans alternance. Par contre, les passages piétons et abris bus seront éclairés.

### Ville fleurie

Le jury départemental des villes et villages fleuris a félicité la commune en maintenant les 3 fleurs et en attribuant le prix « Préservation de l'environnement ».

### Agenda

- Marché de Noël de l'école et des Amis de l'Ecole : vendredi 15 décembre à partir de 16h15
- Cérémonie des vœux le samedi 13 janvier à 10h30

Madame le Maire indique qu'un P'tit Mannevillais est en cours de réalisation et sera à distribuer pendant les vacances scolaires.

### Vente à AMEX

Madame le Maire informe le conseil municipal que de la TVA s'applique sur la vente de terrains au lotisseur AMEX. Ainsi, sur le prix de vente de 209 022 € TTC, la commune percevra réellement 174 185 € puisqu'il y a 34 837 € de TVA à reverser.

**Madame le Maire clôt la séance à 20h10.**

**La prochaine séance** est fixée au jeudi 11 janvier 2024 à 18h30.

La secrétaire de séance  
Florence ROUXEL



Le Maire,  
Isabelle DUONG

